



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.14
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Philippines* : projet de résolution

La communication pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies"¹ ainsi que les observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport²,

Notant qu'il est nécessaire d'améliorer la communication pour le développement au sein du système des Nations Unies de façon à garantir l'efficacité de la coordination et de la coopération interorganisations,

Considérant le rôle central de la communication pour le succès des programmes de développement des organismes des Nations Unies et pour l'amélioration de l'interaction entre les acteurs du développement, à savoir les organisations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Considérant aussi le rôle crucial des commissions régionales en vue de développer la communication en tant qu'instrument important pour le développement des pays en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/50/126-E/1995/20, annexe.

² A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1, annexe.

Considérant en outre la nécessité d'une coordination de la communication qui soit transparente et touche tous les organismes des Nations Unies de façon à améliorer la planification, la formulation et l'exécution de programmes de développement dans l'intérêt de la communauté internationale, en particulier des pays en développement,

Consciente de la nécessité d'intensifier les efforts visant à réduire encore les coûts administratifs et coûts connexes des diverses activités des organisations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies sans compromettre l'efficacité globale de l'exécution des programmes de développement du système des Nations Unies en tant que partenaire du développement des pays en développement,

Notant que le Corps commun d'inspection va établir une autre étude consacrée à l'examen des télécommunications et autres technologies liées à l'information dans le système des Nations Unies,

1. Prend note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies"¹ ainsi que des observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport²;

2. Souligne le rôle important de la communication pour le développement en vue de renforcer la transparence de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies en tant que partenaire du développement des pays en développement;

3. Souligne aussi la nécessité d'intensifier les travaux consacrés à la communication pour le développement en vue de faciliter la coopération interorganisations et de renforcer au maximum les effets produits par les programmes de développement des organismes concernés;

4. Souligne en outre le rôle que joue une communication efficace pour faire connaître les résultats et les activités de suivi des grandes conférences des Nations Unies et pour garantir que ces informations parviennent effectivement aux diverses organisations non gouvernementales, y compris au niveau local;

5. Considère que le mécanisme officieux des tables rondes, qui rassemble des experts de la communication pour le développement et des représentants d'entités des Nations Unies, dont le Département de l'information du Secrétariat, est l'instance qui convient pour continuer à étudier comment utiliser la communication pour améliorer le rôle du système des Nations Unies en tant que partenaire du développement et, à cet égard, préconise également, le cas échéant, la participation d'autres organismes, y compris des commissions régionales;

6. Prie le Corps commun d'inspection de tenir compte des besoins des pays en développement en matière de communication pour le développement dans l'étude qu'il fera sur les télécommunications et autres technologies liées à l'information dans le système des Nations Unies;

7. Souligne que les organisations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent mettre au point une approche systématique en vue du renforcement des moyens de communication pour le développement, en particulier en ce qui concerne la formation d'agents d'exécution, de spécialistes du développement et de techniciens, ainsi que de planificateurs et de spécialistes de la communication, en particulier dans les pays en développement;

8. Invite les organisations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les gouvernements et les commissions régionales à créer des organes de liaison afin de faciliter le dialogue et l'échange d'informations sur la communication pour le développement de façon à renforcer la coordination et la coopération internationale dans ce domaine;

9. Demande à la communauté des donateurs de fournir des ressources suffisantes pour appuyer et développer les activités de communication pour le développement, en particulier celles qui sont destinées aux pays en développement, et, à cet égard, encourage aussi l'utilisation de modalités et de mécanismes de financement appropriés dans le contexte de la coopération internationale;

10. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément au mandat de cette dernière dans le domaine de la communication, de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur l'application de la présente résolution.
